

Frank DIJON  
2 rue du Moulin  
78270 BLARU

APSYS

9 place des arts

92500 Rueil-Malmaison

# **RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2007

## **AP SIS**

Siège social : 9 place des arts – 92500 Rueil-Malmaison

### **Rapport général du commissaire aux comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 novembre 2002, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1. Opinion sur les comptes annuels**

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du

résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et de patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **2. Justification des appréciations**

### **2.1 Principes comptables suivis**

#### *Règles et méthodes comptables*

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- . continuité de l'exploitation,
- . permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- . indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### *Changements de méthode :*

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999,
- la loi n°83 353 du 30 avril 1983,
- le décret 83 1020 du 29 novembre 1983,
- les règlements comptables :

- . 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
- . 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- . 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

L'association n'est pas concernée par l'application des règlements comptables 2002-10 et 2004-06.

## **2.2 Estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes**

Les provisions pour risques et charges représentent, à la clôture de cet exercice, 140 752 euros. Par ailleurs, la provision pour congés payés, charges sociales comprises, représente 19 048,27 euros, auxquels il convient de rajouter 50% de charges sociales.

Les valeurs mobilières de placement représentent 151 715 euros, valorisées à leur coût d'achat.

La trésorerie, à court terme, représente 142 598 euros.

## **2.3 Présentation d'ensemble des comptes**

La provision pour congés payés est prise en charge par la DVS depuis le Compte Administratif 2003 ; elle est donc comptabilisée sur l'exercice 2007.

Je vous rappelle que depuis trois ans, a été mise en place la méthode de la comptabilité dite d'engagement.

## **3. Vérifications et informations spécifiques**

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux adhérents de l'association sur la situation financière et comptes annuels.

Blaru le 16 mai 2008

Frank Dijon  
Commissaire aux Comptes